

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-008-16887/24/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux d'environ 65 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AN 0025 sise avenue Daniel Paul et chemin du creux à Miramas appartenant à Monsieur Clément Cachot ou son représentant, nécessaire à la réalisation d'un giratoire et d'une voie de circulation  
107972**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Dans le cadre du projet de création d'un giratoire et d'une voie de circulation avenue Daniel Paul et chemin du creux à Miramas (13140) il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle section AN n°0025 afin de réaliser les accès voiries et piétons à une future école dont les travaux de constructions débuteront courant de l'année 2024. Afin d'améliorer la desserte dans ce secteur, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir et détacher de la parcelle cadastrée AN 0025 une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> située chemin du creux à Miramas auprès de Monsieur Clément CACHOT ou son représentant. Au terme de négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins d'acquisition et de mise à disposition anticipée de ces parcelles, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'une partie des parcelles à hauteur de 2 500 euros HT, auquel la TVA n'est pas applicable. Compte tenu du montant de l'acquisition, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais qui y sont liés et qui comprend :

- Les frais de géomètre.
- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de n° de terrain : 13063000T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°0025 d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> située chemin du creux à Miramas, appartenant à Monsieur CACHOT Clément s'inscrit dans le projet de la réalisation d'un giratoire et des accès voiries et piétons à une future école.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition d'un détachement de 65 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n°0025 appartenant à Monsieur CACHOT Clément ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, située avenue Daniel Paul et chemin du creux à Miramas, pour un montant de 2 500 euros HT (deux-mille-cinq cents euros), auquel la TVA n'est pas appliquée, ainsi que le protocole foncier ci-annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Maître Panico Amandine notaire à Istres, est désignée pour rédiger les actes authentiques en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : Autorisation de Programme n ° G22G20D01, n ° d'Opération 250173400D, chapitre Nature : 21 ; nature 2111, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries de la sous-politique », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPX.

#### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY